

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie  
Ministère du logement, de l'égalité des  
territoires et de la ruralité

Secrétariat général

Direction des ressources humaines  
Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 13 OCT. 2014**  
**relative à la fixation, pour 2014, des coefficients de performance de l'indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) ou au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité(MLETR)**

NOR : DEVK1423851N

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**  
**La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*  
Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : indemnité de performance et de fonctions (IPF) des agents du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés au MEDDE ou au MLETR - fixation des coefficients de performance au titre de l'année 2014

|   |   |   |                                      |
|---|---|---|--------------------------------------|
| Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application   | Domaine : Administration ; Fonction publique                |   |                                      |
| Mots clés liste fermée : Fonction Publique  | Mots clés libres : Indemnité de performance et de fonctions |   |                                      |
| Texte de référence : <ul style="list-style-type: none"><li>• Décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'IPF</li><li>• Arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'IPF</li><li>• Note de gestion du 26 avril 2011 relative à la mise en œuvre de l'IPF</li><li>• Note de gestion du 2 juillet 2013 relative à la fixation, pour 2013, des coefficients de performance de l'IPF</li></ul> |   |   |                                      |
| Circulaire abrogée :  |   |   |                                      |
| Date de mise en application : 1er janvier 2014  |   |   |                                      |
| Pièces annexes : 3 annexes  |   |   |                                      |
| N° d'homologation Cerfa :   |   |   |                                      |
| Publication   | <input checked="" type="checkbox"/> BO                      | <input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr | <input type="checkbox"/> Non publiée |

La note de gestion du 26 avril 2011 décline les modalités de mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) et notamment les procédures permettant la fixation des parts fonction. Elle précise que deux notes de service ministérielles (une du ministère chargé de l'agriculture et une du ministère chargé de l'écologie) relatives aux modalités et procédures de modulation de la part performance complètent le dispositif. L'objet de la présente note de gestion est, ainsi, de décrire ces dispositions pour les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés dans les services du MEDDE et du MLETR ou en directions départementales interministérielles sur des postes du MEDDE et du MLETR au titre de l'année 2014.

### **1) Agents entrant dans le champ d'application des présentes dispositions**

Sont concernés par les dispositions de la présente note de gestion, les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) payés sur le programme 217. Il s'agit des agents affectés :

- dans un service du MEDDE et du MLETR (administration centrale, DREAL, DM, DTAM, DEAL, DRI, DIRM, DIR, SCN),
- dans une direction départementale interministérielle.

Ne sont pas concernés les IPEF détachés sur emploi de DATE, exerçant des fonctions d'encadrement supérieur en administration centrale ou affectés en cabinet ministériel.

### **2) Précisions sur la part liée aux fonctions**

Concernant la part liée aux fonctions, les grilles de cotation des notes de gestion du 26 avril 2011 (annexe II) et du 2 juillet 2013 (annexes I, II et III) continuent à s'appliquer.

### **3) Modalités de fixation de la part liée à la performance (annexe I)**

La procédure de fixation du coefficient de performance est décrite en annexe I. La proposition du chef de service doit tenir compte des différents éléments d'évaluation, et le coefficient définitif est fixé dans le cadre d'une procédure d'harmonisation.

C'est la situation de l'agent (affectation, grade) à la date du **1<sup>er</sup> mai 2014** qui est prise en compte lors de la procédure d'harmonisation.

### **4) Cas des changements de grade intervenant en cours d'année**

Dans l'hypothèse d'une promotion de grade en cours d'année, et dans l'attente de l'harmonisation future, la prise en compte de la nouvelle situation se fait comme suit :

- la part fonctions est adaptée à la nouvelle situation de l'agent (cotation, barème),
- le montant de la part performance est augmenté (en équivalent année pleine), dès la date de promotion, de 3 000 € pour une promotion à ICPEF et de 1 000 € pour une promotion à IGPEF. Cela conduit au calcul d'un nouveau coefficient de part performance qui servira de référence pour l'harmonisation suivante.

## 5) Harmonisation et notification de l'IPF (annexes II et III)

Afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des exercices d'harmonisation, les tableaux seront retournés à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2), selon les modalités décrites à l'annexe II.

Les responsables d'harmonisation transmettront ensuite le résultat de leur exercice **aux chefs de service concernés qui se chargeront de réaliser les notifications individuelles de leurs agents en stricte conformité avec le modèle défini à l'annexe III**. Les éléments statistiques figurant dans la notification indemnitaire doivent permettre à l'agent de se situer par rapport aux autres agents de son groupe d'harmonisation.

Pour rappel, les responsables d'harmonisation sont les suivants :

- chaque coordonnateur MIGT pour l'ensemble des services rattachés à son périmètre (DREAL, DM, DTAM, DEAL, DRI, DIRM, DDI, DIR),
- le vice-président du CGEDD pour l'ensemble des agents affectés au CGEDD,
- le Secrétaire général pour l'ensemble des IPEF affectés en administration centrale, y compris ceux exerçant des fonctions d'adjoint de sous-directeur,
- le directeur de la DAC de rattachement pour les SCN ou assimilés.

N.B. : Pour l'exercice 2014, VNF et CEREMA ont en charge leur exercice d'harmonisation. En conséquence, les exercices des MIGT, comme ceux des DAC, ne doivent pas prendre en compte ces deux structures.

## 6) Modalités de versement

L'IPF apparaît sur les fiches de paye sous la forme de deux lignes intitulées :

- IPF : part fonctions,
- IPF : part performance.

Comme indiqué dans la note de gestion du 26 avril 2011, l'IPF est mensualisée et les acomptes sont versés sur la base de 1/12<sup>ème</sup> de la part liée aux fonctions. Les acomptes de la part liée à la performance sont versés, quant à eux, sur la base de 95% x 1/12<sup>ème</sup> de la part liée à la performance.

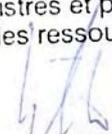
## 7) Mise en œuvre

- après la réalisation des exercices d'harmonisation et tenue des commissions indemnitaires relatives à la part performance de l'IPF, les exercices d'harmonisation seront transmis à la DRH (SG/DRH/ROR2 - document en annexe II),
- novembre 2014 : prise en compte des différents éléments pour la paye de décembre 2014,
- novembre à décembre 2014 : notification aux agents par les chefs de service.

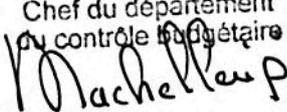
Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2).

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Pour les Ministres et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines

  
François CAZOTTES

Le contrôleur général,  
Chef du département  
du contrôle budgétaire

  
10 OCT. 2014

Bernard BACHELLERIE

## ANNEXE I

### Détermination de la part liée à la performance

La situation administrative (affectation, grade) des agents concernés s'examine en « équivalent temps plein » à la date du 1<sup>er</sup> mai 2014.

#### Procédure de fixation des coefficients de performance :

##### 1) Proposition des chefs de service

Les chefs de service, au regard de la procédure annuelle d'évaluation individuelle, établissent une proposition de coefficient de performance. Cette proposition doit respecter les règles suivantes :

- ⤴ être comprise dans une fourchette de 1,5 à 4,5.  
*Néanmoins, de manière exceptionnelle, et si la procédure d'évaluation le justifie, un coefficient de performance pourra être fixé en dehors de la fourchette. Les éléments explicatifs devront être mentionnés dans la notification à l'agent.*
- ⤴ comprendre au maximum deux décimales, dans la perspective de ne comprendre plus qu'une seule décimale lors des prochains exercices,
- ⤴ respecter une variation maximale individuelle de 1,0 par rapport au coefficient de performance 2013. Une baisse peut toutefois être supérieure à 1,0 lorsque l'un des paramètres de la situation de l'agent en 2014 (grade) est différent de 2013.

##### 2) Harmonisation des coefficients de performance

Sur la base des propositions effectuées par les chefs de service et des différents éléments d'évaluation des agents, il appartient à chaque responsable d'harmonisation de réaliser son exercice d'harmonisation en respectant la contrainte de moyenne suivante :

- ⤴ Harmonisation des MIGT : **2,45**
- ⤴ Harmonisation du CGEDD : **3,60**
- ⤴ Harmonisation de l'administration centrale : **3,25**
- ⤴ Harmonisation des SCN par les directions d'administration centrale de rattachement : **3,25**.

A l'issue de l'harmonisation, il revient à chaque responsable d'harmonisation d'adresser au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) les éléments demandés en annexe II. Un modèle de tableau est disponible sur l'intranet de la DRH. Une version pdf validée par le responsable d'harmonisation doit aussi être adressée.

##### 3) Notification

Une fois les coefficients de performance harmonisés, les chefs de service notifient aux agents concernés leur dotation indemnitaire. Un modèle est présenté en annexe III.

**ANNEXE II**  
**Éléments relatifs à l'harmonisation**

Une fois les harmonisations réalisées, il convient de retourner à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2) **le tableau d'harmonisation complet comprenant pour chaque agent du groupe :**

- le numéro AGORHA,
- le nom et le prénom,
- l'indication homme/femme
- le grade et le service d'affectation,
- l'intitulé du poste occupé par l'agent,
- le libellé de fonctions-type auquel il se réfère (cf. annexes de la note du 26/04/2011 et de la note du 2/07/2013),
- les coefficients fonctions et performance 2013,
- les montants des parts fonctions et performance 2013,
- le coefficient de part fonctions 2014,
- le montant de la part fonctions 2014,
- le coefficient provisoire de la part performance 2014,
- l'augmentation du coefficient de la part performance,
- le coefficient définitif de la part performance 2014,
- les éléments de vérification de la moyenne de la part performance,
- le montant éventuel de part exceptionnelle,
- les fiches justificatives (annexe IV de la note du 26 avril 2011).

L'ensemble de ces éléments doit être adressé dès l'achèvement de l'exercice d'harmonisation et au plus tard le **1<sup>er</sup> octobre 2014** au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2).

Comme les années antérieures, le cadre de ce tableau est disponible sur le site intranet de la DRH.

## ANNEXE III

### Modèle de notification individuelle indemnitaire

#### Note à l'attention de

Madame, Monsieur,  
Prénom et Nom de l'agent  
Grade

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2014. Le montant de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF), calculé en équivalent temps plein sur la base du grade détenu au 1<sup>er</sup> mai 2014, qui vous est attribué se décompose de la manière suivante :

#### **Part fonctions :**

- montant de référence :
- coefficient lié au poste :
- montant de la part fonctions :

#### **Part performance :**

- montant de référence :
- coefficient 2014 :
- montant de la part performance :

#### **Part exceptionnelle le cas échéant :**

#### **Montant total IPF 2014 :**

La régularisation du montant mensuel, calculé sur le douzième du montant annuel total indiqué ci-dessus, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de .....

Signature

Date de notification :

Signature de l'agent :

#### Procédure de recours :

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service dans le délai de 15 jours suivant la notification du présent document. Si le désaccord persiste, un recours auprès du président de la commission administrative paritaire compétente peut être engagé dans un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier de refus signé par le chef de service.

Cette notification peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.

## Éléments statistiques sur l'attribution de l'IPF 2014 au sein du groupe d'harmonisation

### Part fonctionnelle :

| Grade<br>Cotation | Nombre d'agents dans le groupe d'harmonisation |       |      |       |
|-------------------|--|-------|------|-------|
|                   | IGPEF  | ICPEF | IPEF | total |
| 6,0               |  |       |      |       |
| 5,5               |  |       |      |       |
| 5,0               |  |       |      |       |
| 4,5               |  |       |      |       |
| 4,0               |  |       |      |       |
| 3,5               |  |       |      |       |
| 3,0               |  |       |      |       |
| 2,5               |  |       |      |       |
| Total             |  |       |      |       |

### Performance :

| Grade<br>Coefficient<br>(*) | Nombre d'agents dans le groupe d'harmonisation |       |      |       |
|-----------------------------|--|-------|------|-------|
|                             | IGPEF  | ICPEF | IPEF | total |
| > à 4,50                    |  |       |      |       |
| 4,50 à 4,00                 |  |       |      |       |
| 4,00 à 3,50                 |  |       |      |       |
| 3,50 à 3,00                 |  |       |      |       |
| 3,00 à 2,50                 |  |       |      |       |
| 2,50 à 2,00                 |  |       |      |       |
| 2,00 à 1,50                 |  |       |      |       |
| < à 1,50                    |  |       |      |       |
| Total                       |  |       |      |       |

(\*) La borne supérieure est incluse et la borne inférieure est non incluse

N.B : des regroupements de grade pourront être faits afin de garantir l'anonymat des données fournies.

## Destinataires

### **Mesdames et messieurs les préfets de région :**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

### **Mesdames et messieurs les préfets de département :**

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction de la mer Sud Océan Indien (Mayotte)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

### **Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### **Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

### **Administration centrale du MEDDE et du MLETR**

- Madame le Chef de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame le Chef de bureau du cabinet du MLETR
- Monsieur le Vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le Directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le Directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le Commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD)

- Monsieur le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le Directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Madame la Directrice générale de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le Délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la Directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Monsieur le Directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la Directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le Directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le Délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le Chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la Chef du service des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le Chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le Chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le Directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le Directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le Directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Monsieur le Chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

**Copie pour information :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM
- SG/DRH/CE/CEIGIPEF
- SG/DRH/PPS
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (Ministère de l'Intérieur)
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère de finances et des comptes publics
- Ministère des affaires sociales
- Ministère du travail, de l'emploi du dialogue social
- Ministère de la défense
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt